

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

<p>DATE DE CONVOCATION : 26 Septembre 2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 (jusqu'à la délibération n°5) 13 (à partir de la délibération n°6)</p> <p>Pouvoirs : 4 (jusqu'à la délibération n°5) 3 (à partir de la délibération n°6)</p> <p>Votants : 16</p> <p>Secrétaires de séance : Stéphanie BROSSET Peggy LOIZEAU</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux août, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc HILLAIRET, Maire.</p> <p>Présents : Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET,</p> <p>Absent excusé ayant donné procuration : Christophe BARDINI a donné pouvoir à Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI a donné pouvoir à Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN a donné pouvoir à Marc HILLAIRET, Chloé MERLET a donné pouvoir à Jérôme LAIDET (jusqu'à la délibération n°5)</p> <p>Absent : Mathilde TIGNOLA</p>
--	--

4. Colombarium - tarifs

Monsieur GUILMENT Alain, Adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du colombarium du cimetière communal : 1100 € la case de colombarium pour une durée de 30 ans.

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 16

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- De fixer les tarifs du colombarium à 1100 € la case de colombarium pour une durée de 30 ans
- Dit que les tarifs du colombarium seront modifiés sur le règlement du cimetière ci-joint
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au Registre ont signé tous les membres présents

Le Maire,

Marc HILLAIRET.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.